



CMRC

CAISSE MONEGASQUE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE



CAISSES SOCIALES DE MONACO

VENDREDI 16 JUIN 2023

RÉUNION D'INFORMATION CMRC
CAISSE MONÉGASQUE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
EMPLOYEURS & CABINETS COMPTABLES



Genèse du projet et création de la CMRC



Grands principes et périmètre du nouveau régime



Nouveau format de déclaration des salaires



Modalités déclaratives et paramètres de taxation



Période transitoire



Communication



Genèse du projet et création de la CMRC

Bertrand CROVETTO
Directeur Général



Accord 1964

Instauration
régime de retraite
complémentaire
à Monaco géré
par l'Agirc-Arrco



20 avril 2023

Vote de la loi 1.544
créant la CMRC



Courant 2022

Formalisation de
l'intention de
Monaco de sortir du
régime Agirc-Arrco

1^{er} janvier 2024

Entrée en fonction
de la CMRC



Grands principes du nouveau régime



5^{ème} Caisse au sein des **Caisses Sociales de Monaco**.



Organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général.



Régime par points.



Règles proches de celles de la CAR.



Gouvernance similaire à celle des autres Caisses :
Comité de Contrôle tripartite et Comité Financier.

Particularité : Commission d'Action Sociale.



Tous les employeurs du secteur privé pour leurs salariés exerçant à Monaco et qui cotisent aujourd'hui à l'Agirc-Arrco.

Arrêté Ministériel à paraître pour lister les quelques exceptions.



Périodes travaillées à Monaco avant le 1^{er} janvier 2024 et droits correspondants transférés de l'Agirc-Arrco vers la CMRC.



A partir du 1^{er} janvier 2024 :

La CMRC gèrera liquidation et versement des pensions selon ses propres règles.



Poursuite de la gestion des bénéficiaires d'une pension (directe, réversion ou orphelin) par l'Agirc-Arrco.



Nouveau format de déclaration des salaires

*Justine IMBEAULT
Attachée de Direction*



Pour la transmission de fichiers :



Nouveau format « xml 2.0 ».



Entrée en fonction au 1^{er} janvier 2024.



Spécifications techniques envoyées en mars 2023.

Contacts pris avec les principaux éditeurs de logiciels de paye.



Les anciens formats de déclaration seront acceptés
mais nécessiteront une saisie manuelle des informations CMRC.



De manière générale au 1^{er} janvier 2024 :

✓ Suppression de la notion de « dépassement » :

Déclaration des bases cotisables

✓ Ajout des champs « CMRC » dont les deux Tranches de cotisations.

✓ Suppression des champs :
« maintien de salaire », « temps partiel » et « statut catégoriel ».

✓ Notice détaillée envoyée en mars 2023.



Exemple de déclaration des bases :

Salaire brut temps plein (169 h) : 10.000 euros

	CCSS	CAR	CMRC TA	CMRC TB
Dépassements	900 €	4.496 €	-	-
<i>DS actuelle</i>				
Bases	9.100 €	5.504 €	3.666 €	6.334 €
<i>DS à compter du 1^{er} janvier 2024</i>				



Modalités déclaratives et paramètres de taxation



RÈGLES AU 1^{er} JANVIER 2024

<i>Matricule employeur</i>	Un seul matricule employeur CCSS/CAR/CMRC délivré à l'avenir.
<i>Téléservices employeurs</i>	Même téléservice employeurs que pour CCSS et CAR.
<i>Déclaration des salaires</i>	Déclaration mensuelle nominative pour les salaires versés à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
<i>Déclaration annuelle</i>	Règles de la CAR concernant la 13 ^{ème} déclaration.



RÈGLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Exercice budgétaire

Début le 1^{er} octobre comme en CCSS/CAR.

Assiette de cotisations

Reprise de l'assiette de cotisations CCSS/CAR.

Tranches

Deux tranches de cotisations : TA et TB.

Plafonds

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 : plafond Agirc-Arrco.

Ensuite : fixé au 1^{er} octobre en fonction indice des prix à la consommation hors tabac.

Pas de reprise des dérogations Agirc-Arrco.

Taux de cotisations

Un taux d'acquisition des droits et non générateur de droits.

Au 1^{er} janvier 2024 : taux quasiment identiques à ceux Agirc-Arrco.



RÈGLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Répartition du montant de la cotisation

Répartition : 60 % employeur et 40 % salarié

Pas de reprise des dérogations historiques accordées par l'Agirc-Arrco.

Exigibilité des cotisations

10 du mois M+1 comme pour CCSS/CAR.

Modes de paiement

Les modes de paiement prévus dans le Règlement Intérieur de la CCSS seront applicables à la CMRC : le télépaiement ou TIP SEPA.

Pénalités de retard

Idem à celles prévues par la CAR et la CCSS.



Paramètres de taxation au 1^{er} janvier 2024



	Tranche A	Tranche B	Commentaires
Plafonds	Jusqu'à 1 fois le plafond de la Sécurité Sociale française.	Entre la TA et 8 fois le plafond de la SS française.	Ensuite : évolution comme le salaire de référence. Variation constatée indice INSEE des prix à la consommation hors tabac - mai de l'exercice précédent.
Taux par employeur	7,87 % d'acquisition des droits (idem taux global AA avec taux d'appel). 2,15 % non générateur de droits (équivalent actuelle CEG).	21,59 % d'acquisition des droits (idem taux global AA avec taux d'appel). 2,70 % non générateur de droits (équivalent actuelle CEG).	Taux d'acquisition des droits majoré (10,16 %) si dérogation AA. Concerne l'ensemble du personnel et sauf décision contraire avant le 1^{er} octobre 2023.
	Pas de reprise de la CET et de l'APEC.		



Les plafonds de cotisations

Philippe GARRO
Chef du Service Contrôle Employeur



Salariés à temps plein

-**Tranche A** : entre le 1^{er} euro et le plafond mensuel de cette tranche,

-**Tranche B** : entre le plafond de la tranche A et celui de la tranche B.



Salariés à temps partiel ou dont l'activité ne couvre pas un mois entier

Si le total des heures de travail et éventuellement de préavis/congés payés est inférieur à 151 heures :

-**Tranche A** : entre le 1^{er} euro et le plafond de la tranche A proratisé par application du coefficient correspondant au rapport du total des heures d'activité, de préavis et/ou de congés payés sur 151,

-**Tranche B** : entre le plafond proratisé de la tranche A et le plafond proratisé dans les mêmes conditions de la tranche B.



**Pour les employeurs qui cotisent à la CCPB :
les heures de congés payés n'entrent pas en compte dans la détermination du plafond.**



Salariés ayant été au service d'un seul employeur au cours de la période

- **Tranche A** : entre le 1^{er} euro et le cumul annuel des plafonds mensuels de la tranche A.
- **Tranche B** : entre le plafond annuel de la tranche A et le cumul annuel des plafonds mensuels de la tranche B.



Salariés ayant été au service de plusieurs employeurs au cours de la période

Si le montant total des rémunérations acquises auprès des différents employeurs est supérieur au(x) plafond(s) annuel(s), dans la limite du nombre de mois calendaires d'activité du salarié :

- la part des cotisations en dépassement sur la tranche A est affectée en tranche B,
- la part des cotisations en dépassement sur la tranche B fait l'objet d'un remboursement de la part salariale.



Période transitoire



Démarches à accomplir auprès de l'AMRR/Agirc-Arrco avant la fin du mois de janvier 2024 :



Déclaration du dernier trimestre 2023



Déclaration nominative annuelle 2023



Régularisation des précédentes déclarations annuelles pour garantir les droits des salariés.



Déclarations auprès de la CMRC :



Salaires versés à compter du 1^{er} janvier 2024.



Communication



- ✓ **Concerne les salariés du secteur privé :**
 - qui travaillent ou ont travaillé à Monaco,
 - et non retraités.

- ✓ Principe de répartition (solidarité entre les générations)

- ✓ **Points acquis pendant les périodes d'activités à Monaco :**
Transfert CMRC au 1^{er} janvier 2024.

- ✓ Une règle simple :
1 point Agirc-Arrco = 1 point CMRC.

- ✓ **Carrière mixte :**
Points acquis pendant les périodes d'activité en France :
Resteront gérés par l'Agirc-Arrco.



Thèmes	Service	Coordonnées
Téléservices Déclaration des salaires	Recouvrement des cotisations	recouvrement@caisses-sociales.mc (+377) 93 15 44 85 (+377) 93 15 43 91
Affiliation Assiette de cotisation Déclaration annuelle	Contrôle des employeurs	controle-employeur@caisses-sociales.mc (+377) 93 15 43 83
Ouverture droit à pension Liquidation pension Paiement	Retraite	retraite@caisses-sociales.mc (+377) 93 15 49 59
Relevé de carrière Points des salariés	Info carrières	info-carriere@caisses-sociales.mc (+377) 93 15 41 30
Association Monégasque de Retraite par Répartition (AMRR)		cg.monaco@ag2rlamondiale.fr



FAQ Employeurs

<https://www.caisses-sociales.mc/questions-frequentes>



Nouveau format de déclaration des salaires

<https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/format-de-declaration-de-salaires-monaco>



Modalités déclaratives

[https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/employeur-a-titre-professionnel/ce-qui-change-avec-la-cmrc/\(parent\)/1521](https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/employeur-a-titre-professionnel/ce-qui-change-avec-la-cmrc/(parent)/1521)

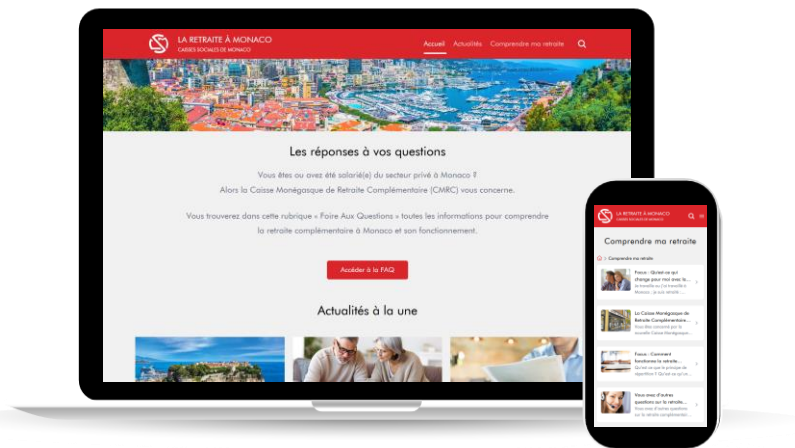


Informations pour les retraités et salariés

<https://www.info-retraite.mc/>



info-retraite.mc



Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco

**Flyer Salariés à disposition pour affichage en entreprise
Une version PDF vous sera aussi envoyé par mail**

 CAISSES SOCIALES DE MONACO

CMRC

Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Je suis ou j'ai été salarié du secteur privé à Monaco

 info-retraite.mc



Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Le CMRC devient le gestionnaire de votre régime de retraite complémentaire, pour vos périodes d'activité du secteur privé à Monaco.

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ-NOUS

+377 93 15 49 59
 Fax Offices - Rue de Chassein 10, rue Princesses Florestine
 retraite@caisses-sociales.mc
 caisses-sociales.mc



Retrouvez toutes les informations utiles concernant votre retraite à Monaco sur nos sites Internet ou en consultant le QRCode.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

À VOS QUESTIONS

À la suite de la réunion, vous recevrez le support de présentation en PDF par email.



CMRC

CAISSE MONEGASQUE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE